

Division des évaluations environnementales
1141, route de l'église (8^e étage)
C.P. 10100 succursale Sainte-Foy
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5

V/réf. : 3211-12-68
N/réf. : 6900-340-B/50

Sainte-Foy, le 29 novembre 2001

Monsieur Jean Morneau
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Projet de construction d'une centrale hydroélectrique au barrage Mercier, réservoir Baskatong

Monsieur,

Nous avons procédé à l'analyse environnementale du projet cité en rubrique. Notre analyse a porté principalement sur les sujets qui relèvent de nos mandats et compétences, plus spécialement les oiseaux migrateurs, les habitats d'oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

Nous sommes d'avis que le projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique au barrage Mercier n'occasionnera pas d'impact important sur l'avifaune. Nous sommes satisfaits des mesures d'atténuation proposées par le promoteur. Il devra néanmoins s'engager à les respecter; nous vous suggérons d'ailleurs d'inclure l'application des mesures d'atténuations dans les conditions du décret, plus particulièrement les mesures concernant le déboisement et le Pygargue à tête blanche.

Vous trouverez, annexé à cette lettre, le détail de notre analyse.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Original signé par

Louis Breton, biologiste
tél.: (418) 648-4857 / fax.: (418) 649-6030
courriel : Louis.Breton@ec.gc.ca

p.j. Analyse environnementale

c.c. M. Alain Kemp (Pêches et Océans Canada)
M. Louison Fortin (Bureau des audiences publiques en environnement)
M. Jean-Yves Charette (Service canadien de la faune)

Analyse environnementale

Centrale hydroélectrique Mercier, réservoir Baskatong

Cette analyse est basée sur la documentation suivante :

Hydro-Québec février 2001. Centrale Mercier. Rapport d'avant projet, Justification du projet, étude technique Étude d'impact sur l'environnement Relations avec le milieu. Pagination multiple.

Hydro-Québec mai 2001. Centrale Mercier. Réponses aux questions et commentaires des autorités fédérales concernant le rapport d'avant projet. 30 pages + annexes.

Foramec inc. août 2001 Centrale Mercier - Avant projet. Étude de l'avifaune nicheuse dans les futures aires de travail. Études complémentaires. 35 pages + annexes.

Foramec inc. septembre 2001. Centrale Mercier. Évaluation des effets cumulatifs. 41 pages.

Voici nos commentaires :

AVIFAUNE

1. OISEAUX FORESTIERS

Premièrement, le promoteur a maintenu son engagement de réaliser un inventaire de l'avifaune nicheuse. À ce sujet, nous voulons souligner les efforts alloués par le promoteur et son consultant pour répondre à nos préoccupations et interrogations. En appliquant les méthodes et principes énumérés dans notre guide¹ pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux, le promoteur a été en mesure d'identifier précisément les espèces qui seront affectées par l'aménagement des aires de travail (Foramec août 2001, tableau n°3). De plus, il a été en mesure de quantifier le nombre de couples nicheurs qui seront directement touchés par les travaux (Foramec août 2001, tableau n°13).

En combinant les résultats de l'inventaire du printemps 2001 avec les données et autres inventaires d'avifaune réalisés dans le secteur des travaux (Hydro-Québec février 2001), on obtient une description complète et représentative de l'aire d'étude et l'évaluation des impacts peut se faire sur une base scientifique.

Les inventaires du printemps 2001 ont permis d'identifier 4 espèces qui seront davantage touchées par le déboisement : le Viréo aux yeux rouges, la Grive fauve, la Paruline noir et blanc et la Paruline couronnée. À cette liste, nous avons ajouté la Paruline bleue et la Paruline à gorge noire, c'est-à-dire les espèces pour lesquelles plus de 2 couples seront affectés par les travaux.

Nous avons consulté le Relevé des oiseaux nicheurs (RON, ou en anglais Breeding bird surveys BBS) afin d'identifier les espèces qui connaissent un déclin significatif de leur population au Québec. Parmi les espèces inventoriées dans l'aire d'étude, la Grive faune, le Moucherolle tchèque, l'Hirondelle rustique, le Bruant chanteur et

¹ Environnement Canada, (Mai 1997). Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux. Division des évaluations environnementales et Service Canadien de la Faune. Serge Lemieux. 50 pages et annexes.

<http://www.qc.ec.gc.ca/biblio/deeng.html>

le Gros-bec errant voient leurs populations décliner de façon significative depuis 1966. Ces espèces, bien que sans statut particulier, méritent selon nous une attention particulière étant donné que la perte d'habitat par le grignotage est l'une des principales causes du déclin de ces espèces.

En ce qui concerne le Viréo aux yeux rouges, la Paruline noir et blanc, la Paruline couronnée, la Paruline bleue et la Paruline à gorge noire, on constate que les tendances sont à la hausse ou bien que le déclin observé est non significatif.

Impacts et mesures d'atténuation

Parmi les impacts appréhendés, il y a le dérangement et la perte de 4,6 ha d'habitats occasionnée par le déboisement des aires de travail. Même si la perte d'habitat est limitée, une espèce comme la Grive faune pourrait être davantage affectée par le déboisement, étant donné que de 3 à 4 couples seraient directement touchés et que sa population est à la baisse.

Afin d'atténuer les impacts sur les oiseaux forestiers, le promoteur propose 2 mesures :

- de procéder au déboisement des aires de travail avant le début mai ou après la fin août, de manière à ne pas perturber la nidification ;
- de reboiser à la fin des travaux les aires industrielles, de roulottes et de stationnement avec des essences indigènes diversifiées des peuplements de la région.

Nous sommes d'avis que ces mesures sont suffisantes et les impacts résiduels seront non importants. De plus, le reboisement des aires industrielles et de dépôts devrait limiter les impacts sur la Grive faune, car elle fréquente principalement ces secteurs.

2. SAUVAGINE ET OISEAUX AQUATIQUES

Le promoteur a procédé à un total de 10 inventaires en 1993, 1994 et en 2000, principalement au printemps. Le tableau 12.1 (Hydro-Québec février 2001) présente les espèces observées entre le barrage Mercier et la chute des Quatre Pattes, située à environ 5 km en aval.

Les résultats des inventaires démontrent que le secteur aval est utilisé par la sauvagine pour nicher et lors des migrations printanières.

Étant donné qu'aucune modification du mode de gestion du réservoir Baskatong n'est prévue et que les variations de niveau demeureront les mêmes qu'actuellement, nous sommes d'avis que l'exploitation de la centrale aura peu d'effet sur les espèces qui nichent en bordure du réservoir.

En ce qui concerne les espèces qui utilisent le secteur aval, nous sommes d'avis que l'exploitation de la centrale n'aura pas d'impact important sur la sauvagine, étant donné qu'il n'y aura pas de variation du débit déversé au barrage.

3. ESPÈCES À STATUT PRÉCAIRE

Grèbe jougris

Nous sommes d'accord avec les conclusions du rapport concernant le Grèbe jougris. Le couple observé en avril 1994 était fort probablement un couple en transit vers son aire de nidification située plus au nord.

Pygargue à tête blanche

Même si le Pygargue à tête blanche n'est pas un oiseau migrateur au sens de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, nos spécialistes des espèces en péril ont émis le commentaire suivant :

Il est important d'établir une zone tampon autour du nid et un rayon de 500 m nous paraît suffisant. Nous sommes d'accord avec le fait qu'il faille assurer un suivi de la nidification du Pygargue à tête blanche durant la construction et les premières années d'exploitation. Cependant, nous sommes d'avis que ce suivi ne devrait pas se limiter à la vérification du site une seule fois par an. Il faudrait assurer le suivi de la productivité, i.e. le nombre de jeunes à l'envol. De cette manière, il sera possible de mieux évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place.

Nous sommes d'accord avec les mesures d'atténuations proposées pour le Pygargue à tête blanche. Toutefois, nous déplorons le manque de précision sur la méthodologie qui sera utilisée pour l'application des mesures d'atténuation. Par exemple, il est mentionné qu'une source de nourriture complémentaire est prévue en période d'élevage des oisillons.

Questions :

- Quelle nourriture sera employée ?
- Quelle sera sa fréquence de distribution ?
- À quel endroit sera-t-elle placée ?

Certaines précautions de base seront également nécessaires pour l'application de ces mesures. Il faudra s'assurer, par exemple, de la qualité de la nourriture pour éviter la transmission de maladies ou de parasites à l'espèce. Il faudra également que la méthode de distribution de cette nourriture soit conçue de façon à éviter l'accoutumance. En terminant, il faudra également prévoir une solution alternative dans l'éventualité où les Pygargues à tête blanche refuseraient la nourriture complémentaire.

EFFETS CUMULATIFS

Nous sommes d'accord avec le promoteur dans le choix de l'habitat du pygargue comme composante valorisé de l'écosystème (CVÉ) et de limiter à l'an 2015 la portée de l'évaluation des effets cumulatifs. Au-delà de 2015, la réalisation des projets est incertaine voir hypothétique.

L'implantation de la ligne de transport d'électricité à 69 kV est sans aucun doute le projet dont les effets sont le plus susceptibles de s'additionner au projet actuel. À ce sujet, nous déplorons que le promoteur n'ait pas présenté les différentes variantes pour le tracé de la ligne. Quelle sera la distance minimum entre l'emprise de la ligne et le nid ?

Cependant, comme la construction de la ligne est liée au projet de la centrale et qu'elle sera terminée lors de la mise en service de la centrale, nous sommes d'avis que les mesures d'atténuation proposées dans le cadre du projet de la centrale sont suffisantes.

Rédigée par
Louis Breton avec la collaboration du Service canadien de la faune.